

Règlement du championnat de quilles

L'organisation de ce championnat est soumise à la "Documentation pour organisateurs de manifestations "Sport et Culture" de l'ASCPS".

1. Généralités

- 1.1 Seuls des sociétés ou des joueurs de quilles affiliés à la fédération suisse des sports de quilles (FSSQ), le cas échéant à l'association suisse des joueurs de quilles indépendants (ASJQ) peuvent organiser le championnat suisse de l'ASCPS.
- 1.2 D'autres sociétés, membres de l'ASCPS qui en font la demande expresse, peuvent organiser le déroulement d'un championnat suisse.
- 1.3 Le championnat suisse de la Poste a lieu chaque année.

2. Publication

- 2.1 Voir "Documentation pour organisateurs de manifestations de l'ASCPS".
- 2.2 Invitation à tous les anciens participants, selon fichier.

3. Qualifications des joueurs

- 3.1 Chaque employé de La Poste a le droit de participer au championnat en présentant sa carte d'identité officielle de La Poste.
- 3.2 Peuvent participer tous les employés de La Poste qui se trouvent au moment de la manifestation sous contrat non résilié. Peuvent également participer tous les agents qui se trouvent au moment de la manifestation sous contrat non résilié d'une société appartenant à 100% à La Poste Suisse, selon enregistrement dans le registre du commerce.
- 3.3 Peuvent participer tous les membres des sociétés affiliées à l'ASCPS.
- 3.4 Peuvent participer tous les membres individuels de l'ASCPS.
- 3.5 Les retraité(e)s de la Poste et Swisscom (anc. PTT) sont également autorisés à y participer.

4. Dispositions pour la compétition

- 4.1 Les organisateurs sont responsables du parfait déroulement de la manifestation. Le quilleur n'a le droit de jouer le programme qu'une seule fois. Le jour de la compétition, il n'est pas autorisé d'effectuer un programme d'entraînement.
- 4.2 L'installation doit disposer de 4 pistes.
- 4.3 Programme de jeu : Pour les catégories A, B, C dames, juniors, invités et non-membres le programme comprend 100 coups de boule, soit 25 lancers pleins par piste et 2 lancers d'essais (obligatoires),
- 4.4 Catégories retraités et seniors : 60 lancers, soit 15 lancers pleins par piste et 2 lancers d'essais (obligatoires).

- 4.5 3 quilleurs, Poste ou "invités" peuvent former une équipe. Dans un groupe Poste, il ne peut y avoir des "invités".
- 4.6 Chaque quilleur qui obtient une distinction est promu dans la catégorie supérieure (sauf catégorie A)
- 4.7 Les joueurs classés dans le dernier tier des catégorie A et B sont relégués.
- 4.8 Seules les boules 24 sont autorisées (conformément au règlement FSSQ).
- 4.9 Un joueur qui participe pour la première fois au CS, débute dans la catégorie C.

5. Distinctions

- 5.1 Les participants peuvent choisir entre une distinction et une carte couronne.
- 5.2 Dans toutes les catégories individuelles, 40% des participants reçoivent une distinction.
- 5.3 Les participants qui désirent une liste des résultats doivent s'annoncer par écrit auprès de l'organisateur.

6. Finances

- 6.1 Les organisateurs du championnat de l'ASCPS déterminent le montant de la finance d'inscription pour les compétitions en groupes et individuelles.
- 6.2 La finance d'inscription pour les juniors, jusqu'à 19 ans révolu est reprise par l'ASCPS. L'adresse exacte, ainsi que la date de naissance doit être communiquée au caissier de l'ASCPS.
- 6.3 A la fin de la manifestation une copie du décompte complet doit être envoyé au caissier de l'ASCPS.

7. Proclamation des résultats

- 7.1 Il n'y a pas de proclamation des résultats.
- 7.2 Aux sponsors est invités un apéritif sera offert un jour de compétition.
- 7.3 Les trois premiers de chaque catégorie sont invités à l'assemblée des délégués de l'année suivante et recevront les médailles de l'ASCPS ainsi que d'autres distinctions.
- 7.4 L'organisateur se chargera, en compagnie du responsable du ressort quilles, de la remise des distinction.

8. Dispositions finales

- 8.1 Le présent règlement a été adapté aux nouvelles structures de l'association en 2007 et entre immédiatement en vigueur.
- 8.2 Les modifications acceptées lors de l'assemblée des Délégués du 29 mars 2008 à Zürich sont intégrées.
- 8.3 En cas de divergence dans l'interprétation, le texte allemand fait foi.

ASCPS, le Président :
Beat Stalder

le responsable de ressort :
Willi Römer